



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 09 juin 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2022.

Vote unanime

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section ZC sous les n° 170-181 sis 3 Lotissement Les Jardins d'Adèle.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 431-867-868-1114 sis 150 Rue du Bottet.
- Terrain, section B sous le n° 518 sis Montée des Cannes.

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Prend acte des DIA et des devis.

- Décision n°12/2022 – PATRIMOINE – Avenant n°2 Bail commercial avec l'EURL BOUCHERIE BAUCHART

CONSIDERANT le report de la révision légale du loyer,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au bail commercial au profit de Monsieur Loïc BAUCHART gérant de l'EURL BOUCHERIE BAUCHART à compter du 23 mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Accepte de signer l'avenant n°2 au bail commercial au profit de l'EURL BOUCHERIE BAUCHART.

Prend acte de la décision n°12/2022.

- Décision n°13/2022 – PATRIMOINE – Avenant n°1 Bail commercial avec Monsieur DESBROSSE

CONSIDERANT les travaux à la charge du preneur concernant le carrelage du sol et l'habillage des murs en faïences des sanitaires, le changement des plafonds, le remplacement d'un néon étanche défectueux et la rénovation du tuyau alimentant le gaz,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au bail commercial au profit de Monsieur Martial Gilbert DESBROSSE à compter du 23 mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Accepte de signer l'avenant n°1 au bail commercial au profit de Monsieur Martial Gilbert DESBROSSE.

Prend acte de la décision n°13/2022.

INSTITUTION

Point sur la mise à jour du tableau des commissions communales, ajourné et reporté à une autre séance de Conseil en l'absence de Madame QUINTANA

Délibération 01 06 2022 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal manquant au Conseil d'administration du CCAS à la suite d'un décès

Procède à l'élection, au scrutin de liste, de Madame Marie DOMINGUEZ, afin de remplacer Madame Lene NOVELLA, à la suite de son décès.

Décide que Madame Marie DOMINGUEZ est élue pour remplacer Madame Lene NOVELLA à la suite de son décès.

Donne mandat à Monsieur le directeur général des services pour transmettre cette délibération à Monsieur le Maire, président du conseil d'administration.

*Ont voté pour : 21
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

FINANCES

Délibération 02 06 2022 - Vote de la revalorisation des tarifs de location de biens immobiliers

Décide de valider la revalorisation des loyers applicables.

*Ont voté pour : 21
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 03 06 2022 - Modification du tableau des effectifs

Décide de valider l'ajout d'un emploi à temps complet d'animateur territorial au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre des emplois des animateurs territoriaux à temps complet.

Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial Emploi fonctionnel	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3

	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4

Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
Animation						
	Animateur	1	0	Animateur territorial	B	B3 (à créer)
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
Filière						
Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction	
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Volontariat Territorial en Administration	1	0	Rédacteur ou attaché	B ou A	

Ont voté pour : 21
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

URBANISME

Délibération 04 06 2022 - Vente des parcelles communales cadastrées section B n°2165 et 2267 – Projet d’extension de la zone artisanale

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des terrains cadastrés section B n° 2267 et n° 2165 situés rue de l'artisanat ;

Décide d'accepter la proposition de la société CYBELIM pour les parcelles cadastrées section B n° 2267 et n°2165 (rue de l'artisanat – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON) d'une superficie de 7 979 m² au prix de 508 830 €,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 508 830 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune Maître ROJON, notaire à Villieu-Loyes-Mollon,

Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 05 06 2022 - Rétrocession de voirie parcelle section B n° 1839 située au lieu-dit « Le Tour ».

Accepte de transférer à la commune la parcelle cadastrée section B n°1839.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.

Fixe le montant à 1 €.

Dit que les frais de l'acte et de notaires seront à la charge de la Commune.

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 06 06 2022 - Chambre d'Agriculture – Proposition de convention de partenariat dans le cadre de la Mission d'Expertise et de Validation des Epanrages (MESE) – Refus

S'oppose à la convention à conclure avec la Chambre d'agriculture de l'Ain pour le fonctionnement et le financement de la MESE.

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 09 juin 2022
Le Maire,
Eric BEAUFORT

